

Un véhicule se valide avant la commande, palier par palier.

La série décide de la lecture de tous les nombres : capacité, âge, modèle admissible, chronotachygraphe, flotte minimale. Un véhicule acheté puis refusé au classement est une immobilisation sèche.

PALIER	LA QUESTION DE L'OUTIL 4	CE QUE PRÉVOIT LE TEXTE	LA PIÈCE
Série	Pour quelle série ce véhicule est-il destiné ?	Quatre régimes : 1re série T (autocars), 2e série T (minicars), TGR (voitures de grande remise), TLS (véhicules légers spéciaux de tourisme).	■ Annexe 1 du cahier des charges
Capacité	Sa capacité correspond-elle aux bornes de la série ?	1re T : 26 à 50 places (58 en carrosserie surbaissée) · 2e T : 10 à 25 · TGR : 4 à 7, quatre portes · TLS : moins de 10.	■ Certificat d'immatriculation
Âge	Son âge à la date d'affectation prévue est-il inférieur à 5 ans ?	Moins de 5 ans à la première affectation, pour toutes les séries. En exploitation : moins de 12 ans (autocars, minicars, TLS), moins de 8 ans (TGR seules).	■ Annexe 1 du cahier des charges
Annexe 5	S'il s'agit d'une TGR : le modèle figure-t-il à l'annexe 5 en vigueur ?	L'annexe 5 énumère les modèles commercialisés en 2014 ; l'admissibilité d'un modèle apparu depuis se confirme par écrit, avant la commande.	■ Confirmation écrite de l'administration
Équipement	Aménagement LUXE ou TOURISME ; chronotachygraphe ?	Sanitaires, penderie et largeur du couloir distinguent le LUXE. Chronotachygraphe : 1re et 2e séries ; un TLS de neuf places est au seuil.	■ Arrêté n° 50-73 ; carte grise
Flotte minimale	Ce véhicule complète-t-il ou constitue-t-il la flotte minimale exigée ?	Au choix : un véhicule de 1re série, trois de 2e série, ou cinq de troisième série.	■ Cahier des charges de 2014

COMMENT LIRE ■ Pièce qui permet de vérifier le palier

La séquence reprend l'outil 4 de la fiche pratique, « Fiche de validation avant achat d'un véhicule », question par question.

REPÈRES

- Le seuil de huit ans vise les seules voitures de grande remise ; les TLS relèvent du régime des douze ans, comme les autocars et les minicars.
- La vérification de l'annexe 5 prend cinq minutes, face à plusieurs centaines de milliers de dirhams d'immobilisation.

- La climatisation est obligatoire dans les deux types d'aménagement, LUXE et TOURISME : elle ne les distingue pas.
- Financement (chapitre 5) : l'aide carburant 2026 compte le transport touristique parmi ses bénéficiaires ; les programmes de renouvellement de juin 2026 visent quatre autres catégories.

SOURCES

Guide 10 « Transport touristique routier », Collection CNT Référentiel Vivant, version 1.1, octobre 2026 — chapitre 2 « La série décide de tout » (2.1 à 2.5), section 4.1 et chapitre 5 « Financement : les dispositifs publics et leur champ » ; outil 4.
Cahier des charges de 2014, annexes 1 et 5 ; arrêté n° 50-73 du 25 janvier 1973.

EN UNE PHRASE

Le choix de série détermine le ticket d'entrée : un autocar suffit ; il en faut cinq en grande remise.